

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-14

Objet de la délibération : Délibération approuvant l'annexe financière 2022-2024 de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit et attribution d'une subvention pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, BRINGANT Gilbert donne procuration à HOFFMANN Olivier

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public) adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 novembre 2015 ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-14 du Bureau communautaire du 24 janvier 2022

Page 1 sur 2

CONSIDERANT que le Bureau communautaire peut approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le Département du Var et a mis en place un programme d'activités prévisionnel pour la période 2022-2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de pérenniser le fonctionnement des deux antennes du Point-justice de Brignoles et Saint-Maximin-la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que ces deux antennes assurent les mêmes missions et permanences de professionnels du droit et de juristes afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, à savoir :

- Résolution amiable des litiges,
- Délivrance de documents juridiques (requête, demande d'aide juridictionnelles...)
- Renseignements d'ordre juridiques dans divers domaines du droit (logement, famille, travail, aides aux victimes ...)

CONSIDERANT qu'elles assurent également :

- L'accueil des permanences du Ministère de la Justice (la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le médiateur Pénal ou encore le délégué du Procureur).
- Un partenariat institutionnel et associatif dans le cadre de la prévention de la délinquance (interventions juridiques extérieures, mise en œuvre de projets, ateliers de prévention en direction de publics ciblés) ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans la convention constitutive du CDAD et son annexe financière 2022-2024, un apport financier des membres associés dont fait partie l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cet apport financier correspond au montant TTC de 10 000 € pour 2022, 10 000 € pour 2023 et enfin 10 000 € pour 2024 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modalités de l'annexe financière à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour 2022, 2023 et 2024, ci annexée,**
- **d'attribuer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour un montant TTC de 10 000 € titre l'année 2022,**
- **de dire que les montants 2023 et 2024 feront l'objet d'une nouvelle délibération,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 24 janvier 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND